

*EnergieKontor France SAS*

*Mathieu Ronsin*

*Directeur Marché solaire Région SO*

*Tél : +33 6 33 31 07 11*

*Mathieu.ronsin@energiekontor.com*

*À Madame la Préfète du Lot*

*Direction Départementale des  
Territoires du Lot,*

*46000 Cahors,*

*À Toulouse, le 22 décembre 2022*

Objet : Courrier du 06/12/2022 relatif aux dossier n° PC 046 145 22 S0007 et PC 046 145 22 S0008

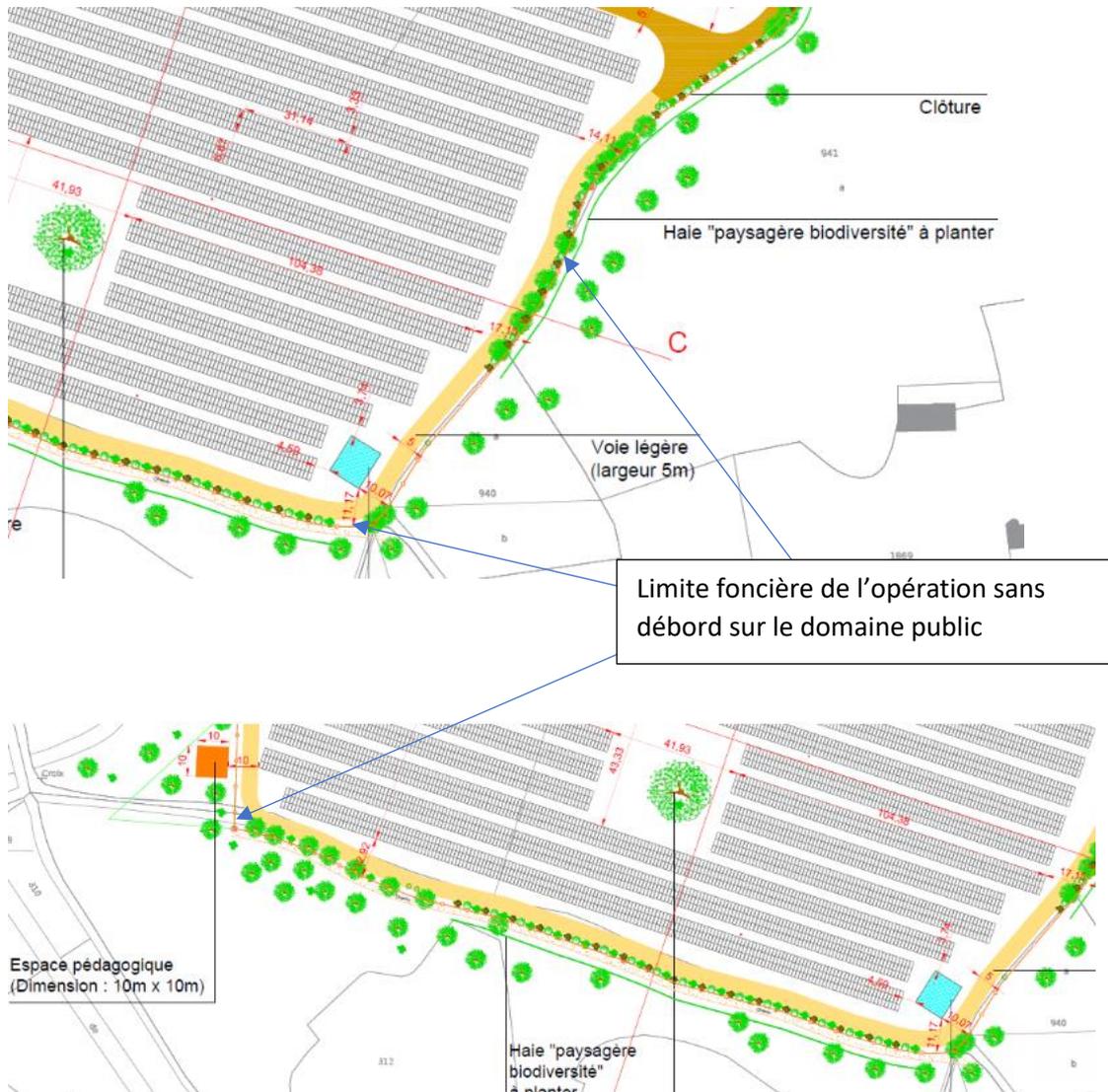
Madame la Préfète,

Par courrier en date du 06/12/2022, vous nous faites part de la demande des pièces suivantes de vos services pour l'instruction de nos demandes de PC. Aussi, je tiens à vous apporter les précisions ci-après.

Concernant le PC2, vous indiquez :

- PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier : **expliquer ce qui advient du chemin rural de Rignac à Souillac situé à l'Est du projet** ; la partie du chemin située au Sud du projet apparaît bien sur le plan de masse de l'état projeté ; la partie Est du chemin longeant le terrain d'assiette du projet n'est pas représenté. **Si le chemin est aliéné par le projet, vous devez avoir l'autorisation de la commune. Si celui-ci est déplacé, vous devez le représenter sur le plan de masse de l'état projeté.** [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

En réponse à cette observation, il y a lieu de préciser que le fond cadastral servant de support est inexact. Nous avons missionné un cabinet de Géomètre-Expert pour mener une procédure de bornage. Comme l'illustrent les différents exemples ci-dessous, toute notre opération, faisant l'objet des présentes demandes d'autorisation d'urbanisme, est en dehors du domaine public et respecte les différentes bornes positionnées sur le terrain.



Un nouveau plan PC2 est joint au présent courrier

Concernant le PC3, vous mentionnez :

- PC03 - Un plan en coupe du terrain et de la construction : sur la coupe BB' les « arbres existants conservés en périphérie » ne semblent pas faire partie de l'emprise du projet. **Corriger le plan de coupe ou préciser comment le masque boisé sera préservé s'il ne fait pas partie de l'emprise du projet (servitude ? Acquisition de la bande boisée ?) [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]** - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

En réponse à cette observation, la légende sur le PC3 est ajustée :

*"Arbres existants conservés en périphérie"*

Remplacée par

*"Arbres existants en périphérie et en dehors de l'emprise du projet"*

Un nouveau plan PC3 est joint au présent courrier.

Concernant votre demande de clarification sur les surfaces, il est indiqué :

- **Clarifier les surfaces** suivantes : emprise foncière, surface clôturée. J'attire par ailleurs votre attention sur l'écart important entre la surface clôturée a priori de 27,7 ha et la surface sous panneaux de 11,2 ha.

En réponse à cette observation, il est précisé les chiffres ci-après, suite à vérification sur nos fichiers informatiques :

Surface clôturée pour l'implantation des panneaux photovoltaïques : **24,38 ha**

Surface de la base de vie/chantier sur Cuzance + espace pédagogique d'observation : **1,09 ha** (mais ne faisant pas l'objet de la présente demande de permis de construire)

Surface des espaces non solarisés clôturés en sus pour les activités pastorales : **2,28 ha** (mais ne faisant pas l'objet de la présente demande de permis de construire)

Surface totale des panneaux solaires : **11,20 ha**

Surface projetée sous les panneaux : **11,08 ha**

Il est joint au présent courrier un plan reprenant les différentes surfaces clôturées

Enfin, votre courrier indique :

- **La pointe Est du projet se situe sur la commune voisine de Cuzance**, parcelles cadastrées n° C 0846 et 0845. Ces parcelles sont concernées par la création de l'accès nord, d'une partie de la piste et d'une clôture. Elles se situent en zone A du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Si cela n'a pas encore été fait, **vous devez déposer une demande préalable en mairie de Cuzance.**

En réponse à cette observation, nous tenions à indiquer que nous avons pleinement pris la mesure de cette caractéristique. Aussi, des démarches administratives seront menées en temps utiles auprès de la mairie de Cuzance.

Madame La Préfète nous vous remercions de l'intérêt de vos services à toutes ces précisions et vous prions d'agréer, nos respectueuses salutations.

P.J : un nouveau plan PC2 et PC3, un plan avec les différentes surfaces clôturées